

Catastrophe : crédit d'impôt pour les frais kilométriques des bénévoles associatifs...

écrit par Maxime | 17 octobre 2022



A l'heure de la grande disette d'argent public, et de

l'étranglement fiscal corrélatif de nombre de ménages sur lesquels pèse l'impôt sur le revenu (un ménage sur deux seulement en étant redevable actuellement), nos députés – y compris RN ! – ont eu la malheureuse idée d'instaurer un crédit d'impôt sur les frais de déplacement des bénévoles associatifs.

Crédit d'impôt, c'est-à-dire que même les gens non imposables bénéficieront d'un versement de la part de l'Etat exsangue, l'Etat mendiant pour leur rembourser des frais de déplacement qui pourront aisément donner lieu à abus.

Le dispositif issu de la Loi de finances rectificative pour 2022 est particulièrement généreux. C'est à croire que nos parlementaires croient que nous roulons sur l'or.

Hélas, même le RN, désireux de récupérer des voix de la NUPES, a cru bon de s'en féliciter.

Pourtant, s'il y a quelques associations dignes d'être soutenues, comme *Résistance républicaine* qui est pourtant discriminée et ne pourra pas obtenir la reconnaissance d'utilité publique car pas assez « politiquement correcte », nous avons aussi dans le paysage français pléthore d'associations antipatriotiques, nuisibles, dont les « bénévoles » pourront ainsi bénéficier d'un flot d'argent public supplémentaire de façon très inquiétante..

Déjà, ces associations reçoivent bien souvent des subventions, et les cotisations sont en partie déductibles des impôts, là encore contrairement aux mouvements de résistance où l'on paie plein pot sans rien déduire ni recevoir.

<https://resistancerepublicaine.com/2020/08/28/445-millions-d-e-subventions-aux-associations-pro-immigration-en-2018-merci-macron/>

article 200 du code général des impôts

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de [l'article 4 B](#), au profit :

a) De fondations ou associations reconnues d'utilité publique sous réserve du 2 bis, de fondations universitaires ou de fondations partenariales mentionnées respectivement aux [articles L. 719-12 et L. 719-13](#) du code de l'éducation et, pour les seuls salariés, mandataires sociaux, sociétaires, adhérents et actionnaires des entreprises fondatrices ou des entreprises du groupe, au sens de [l'article 223 A ou de l'article 223 A bis](#), auquel appartient l'entreprise fondatrice, de fondations d'entreprise, lorsque ces organismes répondent aux conditions fixées au b. Les dons et versements réalisés par les mandataires sociaux, sociétaires, actionnaires et adhérents de ces entreprises auprès de ces fondations d'entreprise sont retenus dans la limite de 1 500 euros ;

Ensuite, il y a lieu de craindre des fraudes car il sera très compliqué de s'assurer que les déplacements en question sont bien justifiés par l'objectif de l'association. En théorie, le contrôle fiscal devrait permettre d'éviter les abus mais il ne faut pas se leurrer, en ces temps de suppressions massives d'emplois dans l'administration des Finances publiques, un gars non imposable ne sera pas contrôlé sur ses crédits d'impôt.

Les efforts du Fisc se concentrent sur les dossiers à enjeu et donc les « bénévoles » façon éleveur de chèvre qui aide les migrants à franchir la frontière feront ce qu'ils veulent pour arrondir leurs fins de mois avec ces crédits

d'impôt...

C'est la porte ouverte à une multitude de petits abus assez caractéristiques de la « fraude sociale », chacun grappillant 100 € par-ci, 200 € par-là et au final des milliards de dettes supplémentaires puisqu'on sait que les petits ruisseaux finissent par faire les grandes rivières et les océans...

Qui plus est, seules les associations reconnues d'utilité publique pourront se livrer à ce petit jeu, autant dire que des mouvements comme Résistance républicaine n'en feront pas partie.

<https://resistancerepublicaine.com/2021/12/08/la-france-condamne-les-passeurs-mais-finance-les-associations-qui-font-venir-les-migrants/>

<https://resistancerepublicaine.com/2021/08/06/immigration-ce-sont-les-associations-les-juges-gauchos-et-lue-qui-sont-les-maitres-chez-nous/>

Et en premier lieu, les assos immigrationnistes.

Bref on voit finalement que le RN soucieux de pouvoir d'achat – ce qui est légitime – s'engouffre dans une mauvaise brèche en participant à la pantalonnade des communistes, verts, wokistes distribuant allègrement le pognon des autres pour financer n'importe quoi.

Et pis, arrêtons la blague deux minutes. A l'heure où l'Etat intervient massivement dans tous les domaines, au moyen de directions, sous-directions, services ministériels en tous genres, à quoi sert une association « reconnue d'utilité publique ». Avec tout mon respect, à pas grand-chose !

Quant aux dits « bénévoles », je sais pas moi, mais avec mon activité professionnelle je n'ai pas le temps d'aller me promener à droite à gauche fût-ce pour une « bonne cause ».

Ces bénévoles sont souvent des gens qui s'ennuient, vivent avec un confort suffisant grâce à un conjoint qui gagne bien sa vie, ou d'un héritage, bref des gens qui n'ont pas besoin de travailler et donc qu'il n'est pas prioritaire d'aider.

Certains sont peut-être retraités mais puisque par hypothèse, ils font partie d'une association « reconnue d'utilité publique » donc qui donne satisfaction au pouvoir en place, dans un Etat multi-interventionniste où pullulent des fonctions ministérielles au service de tout et n'importe quoi, ils ont du temps à perdre...

Toutes les associations qui ne vont pas dans le sens du vent, qui prennent le pouvoir à rebrousse-poil, ne sont pas subventionnées. Alors assez, assez, de gaspiller notre argent quand nous-mêmes ne pouvons rien déduire au titre du financement de nos associations de résistance. C'est la double peine !

Et pour être gaspillé, oui notre argent est massivement gaspillé avec ce dispositif qui, tenez-vous bien, indemnise les bénévoles au même titre que des salariés en mission !

<https://ess.inextenso.fr/associations-frais-des-benevoles-et-reduction-dimpot/>

La loi de finances rectificative pour 2022 légalise le recours au barème kilométrique applicable aux déplacements professionnels des salariés imposés aux frais réels, pour le calcul des frais de déplacement engagés par les bénévoles des associations.

Les bénévoles utilisant leurs véhicules personnels peuvent désormais évaluer leurs frais de déplacement à partir du barème kilométrique applicable aux salariés d'entreprise.

Cette disposition s'applique à l'imposition des revenus perçus à compter du 1er janvier 2022.

Le contribuable n'a pas fini de raquer, en ces temps de vaches maigres...

J'ai voté RN tant à la présidentielle qu'aux législatives mais j'étais loin d'imaginer que la préservation du pouvoir d'achat justifierait ce genre de mesure. L'urgence me semble-t-il était de recentrer les dépenses publiques sur l'intérêt national pour que chaque Français puisse dignement subvenir à ses besoins élémentaires, tant alimentaires, de confort, de santé et d'hygiène. Sans exacerber le débat identitaire, cette position permettait de donner de la légitimité à l'idée de préférence nationale et donc de mieux percer politiquement.

Enfin les députés RN partent en débandade s'ils finissent par suivre la fuite en avant de la NUPES. Espérons qu'ils sauront faire preuve d'un peu plus de réalisme politique et ne pas arrêter leur champ de vision au bout de leur nez !